



Expertise comptable - Conseil - Audit

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ**

SOMMAIRE

- | | | |
|---|---|---------------|
| - | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS | 1 à 4 |
| - | COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025 | 5 à 23 |

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux Elus de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 juin 2021, il nous appartient d'effectuer l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes de l'annexe intitulés « 4.2.2. Créances » exposent les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des créances clients et à leur dépréciation. Nous avons été amenés à apprécier sur base d'échantillonnage le caractère approprié des méthodes comptables précisées dans ce paragraphe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux élus.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau et présentés à votre commission de finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 10 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Cédric GOURET



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

**Siège social : Contour Antoine de Saint-Exupéry
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

BILAN - ACTIF

ACTIF	Montant brut 2025	Amortissement / dépréciation	Montant net 2025	Montant net 2024	Variation
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	1 812	1 812			0
Frais de recherche et développement	16 206	16 206			0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	733 016	729 903	3 113	5 803	-2 690
Droit au bail					0
Autres immobilisations incorporelles	722 426	690 020	32 406	4 680	27 726
Immobilisations incorporelles encours				0	0
Avances et acomptes					0
Sous-total (Immobilisations incorporelles)	1 473 460	1 437 941	35 519	10 483	25 036
Immobilisations Corporelles					
Terrains	3 218 893		3 218 893	3 218 893	0
Agencements et aménagements de terrains	1 620 156	1 395 940	224 216	259 183	-34 967
Constructions	111 934 552	65 516 968	46 417 584	46 713 511	-295 927
Constructions sur sol d'autrui					0
Installations techniques, matériel et outillage	32 877 091	24 770 570	8 106 521	7 439 057	667 464
Autre immobilisations corporelles	37 906 461	27 427 697	10 478 764	10 483 128	-4 364
Immobilisations corporelles encours	3 907 650		3 907 650	4 654 381	-746 731
Avances et acomptes				0	0
Sous-total (Immobilisations corporelles)	191 464 804	119 111 175	72 353 629	72 768 153	-414 525
Immobilisations financières					
Participations et autres formes de participation	2 252 663	2 171 053	81 610	90 736	-9 126
Prêts	290 916		290 916	376 489	-85 573
Autres immobilisations financières	9 345		9 345	9 345	0
Sous-total (Immobilisations financières)	2 552 924	2 171 053	381 871	476 570	-94 699
TOTAL I ACTIF IMMOBILISE	195 491 188	122 720 169	72 771 019	73 255 207	-484 188
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et encours	302 936		302 936	312 922	-9 986
Créances					0
Avances et acomptes	1 004		1 004	66 720	-65 716
Clients et comptes rattachés	17 815 598	815 706	16 999 892	16 679 453	320 439
Fournisseurs débiteurs	997 087		997 087		997 087
Personnels et comptes rattachés	16 401		16 401	10 928	5 473
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					0
Etat et autres collectivités publiques	1 555 926		1 555 926	1 827 984	-272 058
Comptes courants					0
Autres créances	1 325 443		1 325 443	1 277 100	48 343
Charges constatées d'avance	203 910		203 910	395 825	-191 915
Compte de liaison des établissements					0
Opérations de trésorerie inter-services					0
Sous-total 1	22 218 305	815 706	21 402 599	20 570 932	831 667
Valeurs mobilières de placement	37 642 691		37 642 691	32 261 525	5 381 166
Disponibilités					0
Caisse	5 985		5 985	5 669	316
Comptes bancaires débiteurs	14 773 531		14 773 531	14 277 277	496 254
Comptes de Virements internes	0		0	0	0
Sous-total 2 (Disponibilités)	52 422 207	0	52 422 207	56 494 455	-4 072 248
Régies d'avances et accreditifs	350		350	0	350
Sous-total 3	0	0	0	0	0
TOTAL II ACTIF CIRCULANT	74 640 862	815 706	73 825 156	77 065 387	-3 240 231
TOTAL GENERAL (I+II)	270 132 050	123 535 875	146 596 175	150 320 594	-3 724 419

Préparé par le Commissaire aux Comptes

BILAN - PASSIF

PASSIF	Montant 2025	Montant 2024	Variation
CAPITAUX PROPRES			
Apports			
Dotations	4 355 810	4 355 810	-
Dons et legs	3 219	3 219	-
Affectation	107 027	107 027	-
Financements de l'Etat rattachés à des actifs déterminés	2 076 222	2 211 064	- 134 842
Ecarts de réévaluation			-
Réserves	1 631 995	1 631 995	-
Dont : Part de droit additionnel affectée à un investissement			-
Dont : Autres réserves (réserves facultatives)	1 631 995	1 631 995	-
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	80 611 651	73 982 726	6 628 925
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	2 490 798	6 628 925	- 4 138 127
Financements des tiers autres que l'Etat rattachés	38 750 130	39 939 358	- 1 189 228
TOTAL I CAPITAUX PROPRES	130 026 852	128 860 124	1 166 728
PROVISIONS			
Provisions pour risques	1 170 303	1 027 524	142 779
Provisions pour charges	1 720 640	1 757 110	- 36 470
TOTAL II PROVISIONS	2 890 943	2 784 634	106 309
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 341 162	2 660 760	- 319 598
Emprunts et dettes financières divers	38 340	39 937	- 1 597
Avances de l'Etat et autres collectivités publiques			-
Comptes bancaires créditeurs	18 164	10 958	7 206
Dettes d'exploitation			
Avances & acomptes s/commandes reçues			-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 273 328	7 569 841	- 3 296 513
Dont : fournisseurs	3 500 364	6 767 534	- 3 267 170
Dont : fournisseurs d'immobilisations	15 643	22 586	- 6 943
Dont : fournisseurs effets à payer			-
Dont : fournisseurs factures non parvenues	757 321	779 721	- 22 400
Dettes fiscales et sociales	5 388 353	5 850 791	- 462 438
Dont : Personnels et comptes rattachés	1 900 717	1 924 123	- 23 406
Dont : Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 927 158	2 007 237	- 80 079
Dont : Etat et autres collectivités publiques	1 560 478	1 919 431	- 358 953
Compte de liaison des établissements	0	0	-
Opérations de trésorerie inter-services			-
Comptes courants			-
Dettes diverses	334 082	356 951	- 22 869
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes (y.c 47)			-
Produits constatés d'avance	1 284 951	2 186 598	- 901 647
TOTAL III DETTES	13 678 380	18 675 836	- 4 997 456
TOTAL GENERAL (I+II+III)	146 596 175	150 320 594	- 3 724 419

Visé par le Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT 2025

	Total CMARB	Total CMARB	Variation
	Exercice N	Exercice N	
	30/12/25	31/12/24	
Produits d'exploitation :			
Ventes de marchandises			
Production vendue (bien et services)	56 674 833	59 773 495	- 3 098 662
Production stockée			-
Production immobilisée			-
Subventions d'exploitation	1 251 667	1 351 165	- 99 498
Reprises sur dépréciation, provisions, transfert de charges	6 056 361	8 440 861	- 2 384 500
Autres produits	9 288 978	9 775 017	- 486 039
Total I	73 271 839	79 340 539	- 6 068 700
Charges d'exploitation :			
Achats d'approvisionnements	145 873	164 168	- 18 295
Variation de stocks d'approvisionnements	9 986	9 222	764
Autres charges externes	18 400 303	17 512 588	887 715
Impôts, taxes et versements assimilés	2 092 905	2 447 933	- 355 028
Rémunération du personnel	28 990 376	29 469 606	- 479 230
Charges sociales	13 524 185	13 815 141	- 290 956
Dotations aux amortissements	8 910 338	8 934 088	- 23 750
Dotations aux provisions	109 685	136 686	- 246 371
Autres charges	730 936	1 658 283	- 927 347
Total II	72 914 587	73 874 344	- 959 757
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	357 252	5 466 195	- 5 108 943
Produits financiers (III)	1 406 795	1 381 594	25 201
Charges financières (IV)	53 382	57 371	- 3 989
Produits exceptionnels (V)	1 149 637	84 804	1 064 833
Charges exceptionnelles (VI)	154 043	246 297	- 92 254
Impôts sur les bénéfices (VII)	215 461		215 461
BENEFICE ou PERTE (I-II+III-IV+V-VI-VII)	2 490 798	6 628 925	- 3 922 666
Quote-part DR (hors DR CFA)			
RESULTAT après affectation quote-part DR	2 490 798	6 628 925	- 3 922 666

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne

**Annexe légale aux comptes annuels
de l'exercice clos au 31/12/2025**

Visé par le Commissaire aux Comptes

Montants exprimés en Euros

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	2
2	Description du périmètre des activités de la CMA	3
2.1	Activités de la CMA	3
2.2	Activités du CFA – Réforme de l'Apprentissage	3-4
3	Évènements majeurs survenus au cours de l'exercice et après l'exercice	4
3.1	Évènements majeurs intervenus au cours de l'exercice	4-5
3.2	Évènement majeur postérieur à la clôture	6
4	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de Résultat	6
4.1	Actif immobilisé	6
4.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	6
4.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	7-8
4.2	Actif circulant	8
4.2.1	État des stocks	8
4.2.2	Créances	8
4.2.3	Charges constatées d'avance	8
4.2.4	Trésorerie	9
4.3	Fonds propres	9
4.3.1	Variation des fonds propres	9
4.3.2	Subventions d'investissement	9-10
4.4	Passifs et provisions	11
4.4.1	Provisions	11
4.4.2	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	11
4.4.3	Précisions sur d'autres dettes	11
4.5	État des dettes et créances à la clôture de l'exercice	12-14
4.6	Compte de résultat	14
4.6.1	Subvention d'exploitation	14
4.6.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	14

Visé par le Commissaire aux Comptes

1 Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du référentiel comptable applicable aux CMAR, dans sa version de 2025.

Le total du Bilan est de 145 599 088 €.

Le résultat est de 2 490 798€.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect des principes comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases, à savoir :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La durée de l'exercice comptable pour 2025 est de 12 mois.

Les principales méthodes comptables retenues sont évoquées point par point ci-après dans chaque sous chapitre.

Visé par le Commissaire aux Comptes

2 Description du périmètre des activités de la CMA

2.1 Activités de la CMA

Le siège social de la CMA de Région Bretagne est localisé à Bruz pour l'exercice comptable 2024. Son transfert vers le site de Rennes a été réalisé le 1er janvier 2025. L'établissement dispose de plusieurs antennes sur l'ensemble du territoire breton avec des sites principaux basés à Ploufragan, Quimper, Rennes et Vannes.

Les activités se décomposent en plusieurs services :

- Les activités de Formation Initiale réalisées sur les 7 campus, qui sont pilotées par le Centre de Formation des Apprenti Régional (CFAR).
- Les activités historiques d'enregistrement des formalités des entreprises (inscription, modification, radiation) au répertoire des métiers.
- Les activités d'accueil physique et téléphonique pour tous types de conseils à destination des artisans.
- Les activités de développement économique : suivi des créateurs, partenariats et actions avec les partenaires institutionnels (EPCI, Région...).
- Les activités de formation continue à destination des artisans ainsi que leurs collaborateurs. Ces formations peuvent être transverses ou bien techniques.
- Les activités d'animation et de valorisation des métiers de l'artisanat, menées par les Directions territoriales au plus près des acteurs locaux
- Les fonctions support et de pilotage : Secrétariat général, finances et patrimoine, juridique, CFA régional, communication, comptabilité, ressources humaines, numérique...

2.2 Activités du CFAR

Le CFA de la Région Bretagne est totalement intégré dans la CMA, et ne bénéficie pas d'une comptabilité distincte.

Il est réparti sur sept sites : Auceleuc, Ploufragan, Quimper, Vannes, Bruz, Fougères et Saint-Malo.

Ses activités couvrent un vaste spectre de formations :

- Formations initiales (FI), principalement de niveau 3 (CAP, MC) et de niveau 4 (BP, Bac Pro, BTM, CQP, TH). La CMA se désengage progressivement des niveau 5 (BTMS, BTS, BM) qui étaient peu représentés.
- Formation Continue Longue (FCL) couvrant les champs suivants :
 - ✓ BM : Brevet Maîtrise - Actions de formation continue, hors apprentissage - Formation pour des adultes pour des formations sur des modules professionnels ou de gestion
 - ✓ Contrat de professionnalisation : Formations assurées dans le cadre du CFA (Prof. Jeunes 16-25 Ans et Prof. Adultes > 25 Ans), financé par les OPCO (ANFA, Constructys...)

Ces formations concernent une multitude de filières, incluant les métiers suivants :

- Alimentaire : charcutier-traiteur, boucher, boulanger, pâtissier, crêpier
- Automobile & Mécanique : agent de maintenance des matériels d'espacesverts, carrossiers, agent de maintenance des véhicules (voitures particulières, motocycles, cycles), signalétique
- Bâtiment & Bois : ébéniste, maçon, charpentier bois, constructeur bois, menuisier, carreleur mosaïste, peintre, solier moquettiste, métiers du plâtre et de l'isolation, électricien
- Hygiène & Services : photographe, prothésiste, coiffeur, esthéticien cosmétique, parfumeur, fleuriste, préparateur en pharmacie, toiletteur canin
- Numérique : technicien en Télécom-réseaux et très haut débit

Depuis la réforme de l'apprentissage portée par la loi du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », les formations sont désormais financées par des Opérateurs de Compétence (OPCO), sur la base des Niveaux de Prise en Charge (NPEC) fixés par France Compétences, en remplacement des dotations pédagogiques versées par les Conseils Régionaux.

3 Évènements majeurs survenus au cours de l'exercice

3.1 Évènements majeurs intervenus au cours de l'exercice

3.1.1 Évolution des NPEC

En 2023, à la suite d'une alerte de la Cour des Comptes sur le coût de l'apprentissage sur les comptes de la Nation, France Compétences a décrété une baisse des Niveaux de Prise en Charge pour les contrats d'apprentissage. Cette baisse a été fixée en moyenne à 5 % pour les nouveaux contrats signés à compter du 1er septembre 2023, avec des baisses accentuées sur les formations de niveaux 3 et 4. Compte tenu de la temporalité de la signature des contrats pour l'année scolaire 2023/2024, l'impact financier pour la chambre a été limité sur 2023, mais a porté ses pleins effets pleins pour les nouveaux contrats d'apprentissage signés pour la rentrée 2024 et sur la rentrée scolaire 2025.

Cet élément affecte profondément le modèle économique de la chambre, dont 2/3 environ des ressources proviennent de l'apprentissage.

Catherine Gallardon remplit la fonction de Secrétaire Générale depuis septembre 2025.

3.1.2 Dépréciation créances clients

Au 31/12/2022, il a été constaté une forte dépréciation sur les créances clients : 3.930.522 Euros.

Cette provision concernait le « stock » de factures émises (comptes clients 100/101 : factures émises avant le 1^{er} janvier 2022) à destination des OPCO, présentant un fort risque de non-recouvrement.

D'importantes opérations d'apurement et de recouvrement ont permis de fortement réduire ce stock au 31/12/2023. À cette date, la provision a été révisée à 2 349 103 €. Le différentiel a permis de générer une reprise de provision de 1 581 419 €.

L'important travail de recouvrement fait en 2024 a permis de diminuer la provision sur les comptes stocks à hauteur de 973 949 € en 2024.

Le travail d'apurement des créances douteuses anciennes a continué en 2025, ce qui a permis de réduire la provision qui est au 31/12/2025 de 683 185 €.

Par ailleurs, sur la gestion des flux postérieurs au 31/12/2021, et selon la même méthodologie d'appréciation des risques clients, il avait été constaté une provision de 331.531 Euros au 31.12.2022 (201.919 Euros pour les contrats flux & 129.612 Euros pour les contrats stocks). Cette provision a été actualisée au titre de l'exercice clos le 31.12.2023 et elle ressort à 297.761 Euros (186.288 Euros pour les contrats flux & 111.473 Euros pour les contrats stocks).

Le travail réalisé en 2024 a également permis de réduire la provision sur les flux postérieurs à 2021 à hauteur de 14 150 € (contrats flux). L'apurement pour 2025 de ces contrats flux a également continué et est fin 2025 de 10 105€.

De nouvelles provisions pour les contrats flux ont été constatées sur l'exercice 2025 à hauteur de 82 452 €.

3.1.3 C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés)

Cette contribution est due pour la troisième année. Basée sur 0.16% du Chiffres d'Affaires après abattement de 19 000 000 €, elle s'établit à 60 265 € pour l'exercice 2025.

3.1.4 Impôts sur les Sociétés

Il a été constaté sur 2025 le paiement de l'Impôt sur les Sociétés sur les produits financiers. Un rattrapage a été effectué sur 2024. L'IS payé sur 2025 est de 215 461 €.

3.1.5 ENERGIE

Après 3 années marquées par une très forte inflation du coût de l'énergie, notamment celui de l'électricité (+314% entre 2020 et 2022), les conditions de marché se sont stabilisées depuis le courant de l'année 2023.

3.1.6 PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION RÉGIONALES FINANCES, ACHAT ET PATRIMOINE

Le plan d'action établi en 2023 a été déployé continue son évolution. Sur le volet financier, un certain nombre de chantiers ont été réalisés, dont les plus notoires sont les

suivants :

- Révision des délégations internes
- Mobilisation des trésoriers adjoints
- Production de référentiels comptables et budgétaires
- Lancement du projet de déploiement d'une comptabilité d'engagement à l'échelle régionale
- Audits internes
- Mise en place d'un contrôle de gestion axé sur l'analyse des coûts complets
- Rapprochement physico-comptable avec reprise d'inventaires tournants
- Sécurisation des flux numéraires
- Optimisation des placements financiers

Ces objectifs, qui mobilisent à la fois la DRFAP et l'ensemble des acteurs financiers de la chambre, visent un double objectif : d'une part produire des états comptables de qualité, et d'autre part disposer d'une lecture fine du modèle économique de la chambre.

3.2 Événement majeur postérieur à la clôture

Le remboursement des cotisations FC versées à l'URSSAF a été remboursé en 2026 à hauteur de 996 075 €. Ce remboursement a été constaté en provision sur exercices antérieurs sur l'exercice comptable 2025, il impacte donc le résultat 2025.

4 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

4.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).
- Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	01/01/2025	Entrée	Sortie	31/12/2025
Immos incorporelles	1 537 882		64 423	1 473 460
Immos corporelles	181 153 088	8 408 268	2 004 203	187 557 153
Immos financières	2 638 498		85 573	2 552 925
Immo en-cours	4 654 381	1 706 745	2 453 476	3 907 650
Avances et acomptes			0	
Total immos	189 983 849	10 115 013	4 607 675	195 491 188

4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, selon un barème établi par CMA France.

Nature	Amortissements cumulés en début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés en fin d'exercice
Brevet - Licence	1 527 398	10 502	99 958	1 437 942
Terrain	1 360 973	34 966		1 395 939
Construction	62 285 992	3 234 018	3 043	65 516 967
Installation technique	7 535 942	176 053	403 421	7 308 574
Inst.Mat.Outil péda	16 069 967	1 980 198	588 169	17 461 996
Agencement Divers	15 668 716	1 620 620	790 458	16 498 878
Matériel de transport	527 065	21 450	2 187	546 328
Matériel de bureau	540 251	8 692	9 334	539 609
Matériel informatique	6 053 988	824 866	64 022	6 814 832
Mobilier	2 110 586	150 543	120 572	2 140 557
Divers	885 835	26 761	25 103	887 493
Immos financières	2 161 927	9 126		2 171 053
Total	116 728 640	8 097 795	2 106 270	122 720 168

Visé par le Commissaire aux Comptes

4.2 Actif circulant

4.2.1 État des stocks

Comme initié en 2023, un inventaire est réalisé depuis 2 exercices. Un inventaire a de nouveau été réalisé en 2025.

4.2.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.2.3 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des charges d'exploitation, à hauteur de 203 910 € au 31.12.2025 contre 395 825 € au 31.12.2024.

4.2.4 Trésorerie

Le CFA Régional n'ayant pas la personnalité juridique, il ne dispose pas de compte bancaire propre.

Les comptes de trésorerie 2025 présentent un solde débiteur de 14 773 531 € au 31.12.2025 contre 24 227 277 € Euros au 31.12.2024.

Les placements au 31 décembre 2025 s'établissent à 37 642 691 € contre 32 261 525 Euros au 31.12.2024.

Cette répartition illustre une gestion plus dynamique des excédents de trésorerie de la chambre mais aussi une situation financière plus compliquée, ce qui oblige une gestion de la trésorerie avec une surveillance accrue.

4.3 Fonds propres

4.3.1 Variation des fonds propres

Nature	Début d'exercice	Diminutions	Augmentations	Fin d'exercice
Dotation	4 355 810			4 355 810
Dons et legs	3 219			3 219
Affectation	107 027			107 027
Réserves	1 631 995			1 631 995
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)	73 982 726		6 628 925	80 611 651
Résultat net de l'exercice (excédent ou déficit)	6 628 925	6 628 925	2 535 768	2 535 768
Subvention d'investissements brutes	111 843 479	1 360 176	4 021 401	114 505 704
Subvention d'investissements virées au résultat	-69 693 058	4 756 481	771 186	-73 678 353
Provision pour risques	1 027 524	1 027 524	1 170 303	1 170 303
Provision pour charges	1 757 110	1 757 110	1 720 640	1 720 640
Total	131 644 758	11 544 921	11 320 856	132 963 064

4.3.2 Subventions d'investissement

Les subventions et les investissements demeurent au bilan tant que le bien financé n'est pas sorti de l'actif. Ils sont toutefois amortis régulièrement.

Les subventions d'investissements sont reprises au compte de résultat au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, les quotes-parts de subvention sont comptabilisées en comptes 782xxx, alors qu'elles étaient précédemment enregistrées en comptes 777xxx.

Une somme de 4 761 998 € a été inscrite dans le compte « quote-part de subvention d'investissement », virée au compte de résultat et correspond aux amortissements des subventions d'équipement.

Tableau des variations de subventions d'investissement brutes

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Subv Equipt	1 830 485	0	0	1 830 485
Subv Equipt Etat	3 997 000	0	14 825	3 982 175
Subv Equipt Région	75 711 141	3 718 312	1 036 853	78 392 600
Subv Equipt Dept	9 571 203	0	12 882	9 558 321
Subv Equipt Commune	2 706 531		573	2 705 958
Subv Equipt UE	3 045 478	0	0	3 045 478
Subv Taxes	14 975 449	303 089	293 843	14 983 495
Autres Subv	6 192	0	0	6 192
Total	111 843 479	4 021 401	1 360 176	114 504 704

Tableau des variations de subventions d'investissement virées au compte de résultat

Nature	Début d'exercice	Virée au compte de résultat	Sortie	Fin exercice
Subv Equipt	617 598	62 244		679 842
Subv Equipt Etat	2 998 822	72 598	14 825	3 056 595
Subv Equipt Région	44 796 687	3 300 218	450 633	47 646 272
Subv Equipt Dept	6 045 856	284 276	12 760	6 317 372
Subv Equipt Commune	1 576 188	91 340	520	1 667 008
Subv Equipt UE	2 044 118	161 102		2 205 220
Subv Taxes	11 613 788	784 703	292 448	12 106 043
Total	69 693 057	4 756 481	771 186	73 678 352

4.4 Passifs et provisions

4.4.1 Provisions

Les provisions se répartissent de la manière suivante :

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour litige personnel	1 002 604	144 128		1 146 732
Provision pour risque	24 921		1 350	23 571
Provision pour charge	18 174		2 026	16 148
Provision Entretien Révision	271 632			271 632
Indemnités départ retraite	1 467 303		34 443	1 432 860
Total	2 784 634	144 128	37 819	2 890 943

Visé par le Commissaire aux Comptes

Les provisions ont été revues dans leur intégralité.

4.4.2 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

La CMAR provisionne les engagements relatifs au régime de retraite de ses agents.
Le calcul est fourni selon un outil identique à tout le réseau (PID).

Ainsi déterminée, la provision départ retraite s'élève donc au 31/12/2025 à 1 432 860 €.

4.4.3 Précisions sur d'autres dettes

4.4.3.1 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent principalement à des produits d'exploitation, à hauteur de 1 284 951 €.

4.5 État des dettes et créances à la clôture de l'exercice

4.5.1.1 Les dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)	2 341 162	302 156	970 918	1 068 088
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 212 715	4 212 715		
Dettes fiscales et sociales	5 388 353	5 388 353		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	15 643	15 643		
Autres dettes (**)	334 082	334 082		
Produits constatés d'avance	1 284 951	1 284 951		

Total	13 576 906	11 537 900	970 918	1 068 088
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
Dont envers les associés				

Charges à payer

Nature	Fin d'exercice
Fourn.fact non parvenues	757 321
Intérêts courus	15 627
Dettes provis. pr congés à payer	1 854 379
Personnel - autres charges à payer	19 845
Charges sociales s/congés à payer	967 986
Charges sociales - charges à payer	0
Clients-avoir a établir	0
Divers - charges à payer	47 710
Total	3 662 868

Visé par le Commissaire aux Comptes

4.5.1.2 Etat des créances

Les créances sont essentiellement constituées des flux relatifs à la facturation aux OPCO,

pour lesquels le cycle de facturation basé sur le principe de service fait, implique à la fois un fort volume de factures à établir (FAE) au 31/12, et un encours-client important.

Le total des créances à la clôture de l'exercice détaillé par échéance s'établit comme suit

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	528 411	528 411	
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	17 815 598	17 815 598	
Autres	1 325 443	1 325 443	
Charges constatées d'avance	203 910	203 910	
Créances sociales et fiscales	2 569 414	2 569 414	
Total créances	21 914 365	21 914 365	0

Produits à recevoir

Clients - fact à établir	12 644 745
Fournisseurs - rrr à obtenir	0
Divers - produits à recevoir	0
Intérêts courus à recevoir	779 174
Total	13 423 919

Visé par le Commissaire aux Comptes

4.5.1.3 Autres éléments

Aucun élément significatif à signaler.

4.6 Compte de résultat

4.6.1 Subvention d'exploitation

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives pour le montant prévu dans la convention d'attribution.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata du niveau de dépenses réalisées.

Lorsqu'il existe un risque de reversement, une provision est comptabilisée afin de couvrir le risque de reversement.

4.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes (TTC):

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	41 250 €
Au titre d'autres prestations	3 720 €
Honoraires totaux	44 970 €

Visé par le Commissaire aux Comptes